

Permis d'urbanisation

AUTEURS DE PROJET:	SIGNATURE:	SITUATION:
Impact srl Suzanne Motiaux rue des Chasseurs ardennais, 32 6880 Bertin info@bureau-impact.be 061/41 54 54		Province de Luxembourg Commune de Ténivelles 2ème division (Champion) Section : A Lieu-dit : Journal, rue du Bois Waymont Parcelles : 877K, 877H, 879D, 879E, 880C2
MAÎTRE D'OUVRAGE:		
ARTEBA S.A.		
ECHELLE:	STADE:	DATE:
1:500	Avant-projet	06-02-25
Plan masse		10

Légende

Situation existante

- Périmètre du permis d'urbanisation
- Limites des parcelles
- Construction existante (+ nombre de niveaux + direction du faîtage)
- Courbe de niveau (+ cote)
- Haie feuillue
- Arbre feuillu à préserver
- Clou repère + cote
- Borne
- Axe de ruissellement concentré faible (bassin versant afférent entre 3 à 10 ha)
- Axe de ruissellement concentré moyen (bassin versant afférent entre 10 à 20 ha)
- Axe de ruissellement concentré élevé (bassin versant afférent plus de 20 ha)

Equipements:

- Route asphaltée + axe + filet d'eau
- Eau
- Electricité aérienne (basse tension)
- Pylône électrique

Situation projetée

- Limite du permis d'urbanisation après exclusion du solde de la zone d'habitat à caractère rural
- Alignement
- Nouvelle construction (toiture à versants identiques)
- Nouvelle construction (toiture à versants asymétriques 2/5,3/5)
- Nouvelle construction (toiture plate)
- Carport
- Mitoyenneté obligatoire
- Zone de cour ouverte
- Zone de jardin
- Solde de la zone d'habitat à caractère rural
- Zone de parc
- Arbre
- Arbre à supprimer
- Haie feuillue
- Nouvelle limite parcellaire
- Implantation des profils
- Niveau repère

Equipements:

- Voirie en béton (3m) + axe + accotements empierrés (1m de chaque côté) et stationnement en dalles gazon (2m x 6m) + plantations
- Extension eau + électricité
- Bouche incendie à placer

- | | |
|---------------|--|
| 1 à 14 | Numéro de la parcelle |
| 2ha.35a.83ca. | Superficie totale du permis d'urbanisation après exclusion de solde de la zone d'habitat à caractère rural |
| 1ha.31a.00ca. | Superficie totale de la zone urbanisée |
| 16a.08ca. | Zone à céder gratuitement à la commune et à intégrer dans le domaine public |

Remarque:

Le permis d'urbanisation est une opération d'aménagement du territoire, il n'a pas pour but de fournir des garanties quant aux limites et aux contenances indiquées sur les plans. Les lots feront l'objet d'un bornage selon l'article 38 du Code Rural préalablement à la passation de l'acte de vente.
Le plan de mesurage et le procès-verbal de bornage seront dressés par un géomètre - expert assermenté, inscrit au tableau des titulaires de la profession tenu par les Conseils fédéraux (Loi du 11 mai 2003 - M.B. du 6 juin 2003), ils seront annexés à chaque acte authentique.

